

Mesures Qualitatives de Best Exécution

Actions et instruments assimilables à des actions

Les ordres relatifs aux transactions liées à des actions sont passés par Allianz Global Investors auprès d'intermédiaires, lesquels ont accès aux Bourses et plates-formes d'exécution correspondantes et disposent de l'expertise et du niveau de compréhension requis concernant les objectifs de négociation d'Allianz Global Investors. Les opérations sur actions sont soit placées auprès d'un « sales trader », soit par des moyens électroniques fournis par l'intermédiaire.

De plus, Allianz Global Investors peut utiliser des outils de négociation de blocs pour rechercher des liquidités naturelles correspondantes pour ses transactions.

Sauf indication contraire, pour tous les produits constitués d'actions, y compris les instruments participatifs tels que les fonds négociés en Bourse (ETF), la hiérarchie des facteurs d'exécution est généralement la suivante :

- Objectif d'investissement de la stratégie sous-jacente
- Prix
- Probabilité d'exécution complète
- Rapidité

Les autres Facteurs d'exécution, à savoir le coût (y compris le coût implicite tel que l'impact sur le marché), la taille de l'ordre, les conditions de liquidités actuelles et toute autre considération pertinente à l'exécution efficace d'un ordre d'un Client, sont généralement classés de façon égale, à moins que la stratégie d'investissement requiert une pondération différente.

Dans les cas où les ordres dépassent les volumes généralement disponibles sur les marchés réglementés, les ordres de grande taille (« opérations sur blocs ») peuvent être négociés sur des marchés de gré à gré, sous forme de négociation bilatérale privée.

Les ordres envoyés par les gérants sur un même titre relatifs à plusieurs portefeuilles et reçus par les Tables de négociation *au sein d'Allianz Global Investors*, dans une fenêtre de réception bien définie, peuvent être groupés et communiqués à l'intermédiaire chargé de l'exécution ou à la contrepartie en tant qu'ordre unique, conformément aux procédures internes formalisées en matière de regroupement et d'allocation, lesquelles ont été conçues pour veiller à ce que tous les portefeuilles soient traités de manière juste et équitable dans la durée.

Titres de créances

Pour les obligations liquides, des plates-formes électroniques (MTF) comme Bloomberg, MarketAxess ou TradeWeb sont généralement disponibles et donnent la possibilité d'obtenir des cotations compétitives et simultanées sur les cours acheteur/vendeur ainsi que des « demandes de cotations » (RFQ) pour la détermination des prix. Ces MTF sont généralement des lieux d'exécution privilégiés pour exécuter efficacement certains types de transactions sur titres de créances

En règle générale, elles facilitent la fonction de détermination des prix et la recherche du meilleur prix en engageant une concurrence entre de multiples tiers indépendants.

Cependant, ces plates-formes ne sont pas forcément appropriées pour les transactions supérieures à une certaine taille ou portant sur des instruments moins liquides, car la fuite des intérêts commerciaux vers le marché peut avoir une incidence négative sur le bon établissement des prix et compromettre par inadvertance la capacité d'obtenir le meilleur résultat possible pour la transaction.

Sauf indication contraire, pour toutes les transactions sur titres de créance, le classement des facteurs d'exécution est généralement le suivant :

- Objectif d'investissement de la stratégie du portefeuille
- Prix

- Probabilité d'exécution complète
- Rapidité

Pour les transactions qui ne sont pas exécutées à l'aide d'un carnet d'ordres ou d'une plate-forme de négociation reposant sur les RFQ, Allianz Global Investors utilisera des sources raisonnablement disponibles et pertinentes pour la détermination des prix, par exemple (sans toutefois s'y limiter) : les prix de transactions réalisées sur les marchés (TRACE, etc.) pour des instruments financiers comparables ou antérieurs ; les cotations ou les rendements obtenus pour un instrument financier comparable ou antérieur ; les tendances de prix et les cotations fournies par des négociants. En général, les cotations doivent être obtenues auprès de plusieurs contreparties dans le cadre du processus de détermination des prix ; toutefois, cela n'est pas toujours possible ni forcément utile lors de ce processus. En revanche, s'il n'existe qu'une seule contrepartie potentielle, l'obtention de plusieurs cotations n'est donc pas possible. De plus, dans le cas où plusieurs ou tous les instruments du même fonds doivent être négociés simultanément (également connu sous le nom de « program trade »), des cotations peuvent être recherchées pour la transaction « program trade » dans son ensemble afin d'obtenir le meilleur résultat, plutôt que pour chaque instrument individuel.

Allianz Global Investors examinera au cas par cas, pour chaque transaction, si l'obtention de plusieurs cotations peut ou doit être tentée, ceci en fonction du type de titres, du niveau de liquidité, de la taille de la transaction et des conditions actuelles du marché. Pour les transactions moins liquides ou de plus grande taille, les Tables de Négociation au sein d'Allianz Global Investors utiliseront leur réseau d'intermédiaires ainsi que des plates-formes électroniques pour rechercher les liquidités naturelles correspondantes, ou bien demander un engagement de capitaux.

Produits dérivés négociés en Bourse (ETD)

Les ETD se négocient de la même manière que les actions ; les ordres sont placés dans le carnet d'ordres boursiers, soit directement en utilisant des moyens électroniques fournis par l'intermédiaire, soit par l'intermédiaire après avoir reçu l'ordre envoyé par AllianzGI.

En fonction de la taille, de la complexité, du niveau de liquidité et des conditions actuelles du marché, Allianz Global Investors examinera au cas par cas, pour chaque transaction, si l'obtention de plusieurs cotations peut ou doit être tentée au lieu de réaliser la transaction par l'intermédiaire du CLOB (*Central Limit Order Book*) boursier. Pour les transactions moins liquides ou de plus grande taille, les Tables de négociation au sein d'Allianz Global Investors utiliseront leur réseau d'intermédiaires ainsi que des outils électroniques, comme les plates-formes RFQ, pour rechercher les liquidités correspondantes, ou bien demander un engagement de capital.

Sauf indication contraire, pour tous les ETD, le classement des facteurs d'exécution est généralement le suivant:

- Objectif d'investissement de la stratégie du portefeuille
- Prix
- Probabilité d'exécution complète
- Rapidité

Les autres Facteurs d'exécution, à savoir le coût (y compris le coût implicite tel que l'impact sur le marché), la taille de l'ordre, les conditions de liquidités actuelles, les contreparties disponibles et toute autre considération pertinente pour exécuter l'ordre efficacement, ont généralement un niveau hiérarchique identique sauf si la stratégie d'investissement requiert une pondération différente.

Produits dérivés de gré à gré (OTC), hors change

Les produits dérivés OTC doivent être négociés en vertu de documents juridiques reconnus par la profession. Cela signifie que notre choix de contrepartie pour les transactions de certains instruments, tels que les swaps de taux d'intérêt, les swaps sur défaut de crédit, les swaptions, les swaps d'inflation, les swaps d'actifs, les options sur devises et d'autres instruments plus personnalisés, peut se limiter aux banques avec lesquelles ces documents requis ont été mis en place.

Comme pour les transactions de titres de créances, des plates-formes électroniques (MTF) comme Bloomberg ou TradeWeb sont généralement disponibles pour plusieurs instruments dérivés et donnent la possibilité d'obtenir des cotations compétitives et simultanées sur les cours acheteur/vendeur ainsi que des « demandes de cotations » (RFQ) pour la détermination des prix.

Pour les instruments dont les plates-formes susmentionnées ne sont pas suffisamment liquides ou pour les transactions dont les caractéristiques requièrent une approche différente, les Tables de négociation au sein d'Allianz Global Investors suivront une procédure similaire à celle décrite pour les titres de créance illiquides, en utilisant un nombre suffisant de cotations pour parvenir à une détermination des prix sans fuite d'informations sur le marché qui risquerait d'affecter défavorablement l'établissement de prix.

Change

Les transactions de change sont soit réalisées par le service de négociation d'AllianzGI en faisant appel à des courtiers tiers ou par l'intermédiaire de la banque dépositaire désignée. Tous les produits dérivés de change de gré à gré doivent être négociés dans le cadre de la documentation juridique du secteur. Les opérations sur dérivés de change de gré à gré doivent généralement être garanties par une marge de variation conformément à l'EMIR et/ou à la politique de garantie d'AllianzGI et les accords de garantie requis doivent être mis en place avant le début des opérations. Certaines exemptions autorisées par la loi existent dans le cadre de l'EMIR pour des produits spécifiques (contrats de change à terme et swaps de change réglés physiquement) ou pour des contreparties non financières. Lorsqu'une entité juridique qui détient directement les dérivés de change de gré à gré est considérée comme une contrepartie non financière par l'EMIR et n'est pas soumise à l'obligation de collatéralisation en vertu de l'EMIR, la négociation peut exceptionnellement avoir lieu sans collatéralisation. Dans la mesure du possible, un règlement par CLS est mis en place.

La nature de la transaction et sa stratégie d'investissement sont des facteurs importants dans le choix de la stratégie d'exécution adaptée.

Dans le cas où l'instrument financier à négocier et/ou lorsque les dispositions avec le Client concerné le permettent, le *trader* d'Allianz Global Investors engagera une procédure de négociation active pour les transactions de change du Client, ceci en choisissant les courtiers ou contreparties et la stratégie d'exécution les mieux adaptés pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour le Client concerné.

L'exécution des transactions de change s'effectue en général et de préférence par l'intermédiaire de plates-formes électroniques multibanques ou d'ECN, en faisant appel à leurs liquidités et en utilisant des cotations en continu. Les transactions sont transmises à ces plates-formes ou au service d'exécution par des moyens électroniques lorsque cela est possible. La passation et l'exécution d'ordres effectuées oralement devront rester rares et être réservées aux cas exceptionnels.

En fonction de la taille, de la complexité, du niveau de liquidité et des conditions actuelles du marché, Allianz Global Investors examinera au cas par cas, pour chaque transaction, la pertinence d'obtenir plusieurs cotations par l'intermédiaire de plates-formes de cotations électroniques ou via des RFQ établies manuellement.

Pour les transactions moins liquides ou de plus grande taille, les Tables de négociation utiliseront leur réseau d'intermédiaires ainsi que des outils électroniques, comme les plates-formes RFQ, pour rechercher les liquidités correspondantes, ou bien demander un engagement de capitaux.

Sauf indication contraire, pour toutes les transactions de change, le classement des facteurs d'exécution est généralement le suivant :

- Objectif d'investissement de la stratégie du portefeuille
- Prix
- Probabilité d'exécution complète
- Rapidité
- Considérations relatives au règlement.

Les autres Facteurs d'exécution, à savoir le coût (y compris le coût implicite tel que l'impact sur le marché), la taille de l'ordre, les conditions de liquidités actuelles, les contreparties disponibles et toute autre considération pertinente pour exécuter l'ordre efficacement, ont généralement un niveau hiérarchique identique sauf si la stratégie d'investissement requiert une pondération différente.

Examen ex-post des facteurs d'exécution

Un examen ex-post des facteurs d'exécution et de leur importance respective a été effectué dans le cadre du comité semestriel de meilleure exécution et a été jugé satisfaisant. Au cours de l'année passée, aucune modification importante n'a été apportée aux facteurs d'exécution ou aux autres éléments de la politique d'exécution des ordres, y compris concernant les plates-formes d'exécution utilisés.

Autres informations importantes

a) une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres;	AllianzGI n'avait pas de liens étroits ou de participations communes avec aucune des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres, ni aucun accord spécifique avec celles-ci qui aurait concerné des paiements effectués ou reçus, des rabais, ou encore des remises ou avantages non monétaires obtenus. Dans le cas où la plate-forme d'exécution est une société cotée, AllianzGI peut acheter occasionnellement des actions de cette société pour les portefeuilles qu'elle gère, conformément à la stratégie et aux directives d'investissement des portefeuilles, mais AllianzGI a mis en œuvre des mesures appropriées pour atténuer tout risque de conflit qui en pourrait en découler.
b) une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus;	AllianzGI n'avait pas de liens étroits ou de participations communes avec aucune des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres, ni aucun accord spécifique avec celles-ci qui aurait concerné des paiements effectués ou reçus, des rabais, ou encore des remises ou avantages non monétaires obtenus.
c) une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise;	N/A
d) une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres;	N/A
e) une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client;	N/A
f) une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575;	N/A
g) s'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.	N/A